

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4080**

commune (s) : Vénissieux

objet : Déclassement de 2 parties du domaine public communautaire situées rue Alfred Dreyfus et avenue d'Oschatz, et cession à la société Bouygues Immobilier avec faculté de substitution de terrains situés rue Alfred Dreyfus et avenue d'Oschatz - Acquisition de 3 parcelles de terrain situées rue Alfred Dreyfus, à l'angle de l'avenue d'Oschatz et appartenant à la société Bouygues Immobilier avec faculté de substitution

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 15 avril 2013****Décision n° B-2013-4080**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Déclassement de 2 parties du domaine public communautaire situées rue Alfred Dreyfus et avenue d'Oschatz, et cession à la société Bouygues Immobilier avec faculté de substitution de terrains situés rue Alfred Dreyfus et avenue d'Oschatz - Acquisition de 3 parcelles de terrain situées rue Alfred Dreyfus, à l'angle de l'avenue d'Oschatz et appartenant à la société Bouygues Immobilier avec faculté de substitution**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

La société Bouygues Immobilier envisage la construction de plusieurs immeubles à usage d'habitation sur un ensemble de terrains situés rue Alfred Dreyfus, à l'angle de l'avenue d'Oschatz à Vénissieux.

Dans le cadre d'une modification de l'alignement approuvée par les services de la Communauté urbaine de Lyon à l'angle de la rue Alfred Dreyfus et de l'avenue d'Oschatz, la société Bouygues Immobilier souhaite acquérir 2 emprises appartenant à la Communauté urbaine situées dans le périmètre de son projet (cf. plan annexé).

Ces emprises, d'une surface respective de 31 et 125 mètres carré environ, font aujourd'hui partie du domaine public communautaire constituant 2 talus le long de la rue Alfred Dreyfus d'une part, et de l'avenue d'Oschatz, d'autre part.

Cette modification de l'alignement entraîne parallèlement la nécessité, pour la société Bouygues Immobilier, de céder à la Communauté urbaine 3 emprises d'une surface totale d'environ 35 mètres carrés.

Préalablement à l'acquisition par la société Bouygues Immobilier des 2 emprises d'une surface respective de 31 et 125 mètres carrés environ, il convient de procéder à leur déclassement.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de 2 réseaux à proximité immédiate des emprises à déclasser (Groupe réseau distribution France -GRDF- et France Télécom). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de la société Bouygues Immobilier.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Alfred Dreyfus et l'avenue d'Oschatz, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, les 2 emprises de terrains communautaires totalisant une superficie de 156 mètres carrés environ, seraient cédées à la société Bouygues Immobilier, libres de toute location ou occupation, au prix forfaitaire de 29 600 €, conformément à l'avis de France domaine.

L'acquisition, par la Communauté urbaine, des 3 parcelles de 35 mètres carrés appartenant à la société Bouygues Immobilier se ferait au prix forfaitaire de 26 800 €, conformément à l'avis de France domaine.

Cette vente ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique d'aménagement de l'espace ou de maîtrise d'ouvrage, les terrains n'ayant pas été acquis ou aménagés par la Communauté urbaine en vue de leur revente.

En conséquence, en application de l'instruction n° 3 A-9-10 du 29 décembre 2010, la vente n'entrera pas dans le champ d'application de la taxe sur la TVA ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 janvier 2013, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parties du domaine public communautaire, situées rue Alfred Dreyfus et avenue d'Oschatz à Vénissieux, pour une surface respective de 31 et 125 mètres carrés environ.

**2° - Approuve** la cession à la société Bouygues Immobilier avec faculté de substitution pour un montant de 29 600 €, de terrains de 31 et 125 mètres carrés situés rue Alfred Dreyfus et avenue d'Oschatz.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 29 600 € en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 29 600 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

**6° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 26 800 €, de 3 parcelles de terrain d'environ 35 mètres carrés, situées rue Alfred Dreyfus, à l'angle de l'avenue d'Oschatz à Vénissieux et appartenant à la société Bouygues Immobilier avec faculté de substitution.

**7° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.**